

COMPTE-RENDU DU 2 MARS 2023

Présents : Marie-Line GIRONDE, Jean PUY, Didier LAMBERT, Marie-Christine PRUNIER, Marie Laure GIRONDE, Michael PANO,

Monsieur RAES Jean-Louis a donné pouvoir à Monsieur PUY Jean.

Excusés : Messieurs DANTAN Savinien, RENOULD Alain, RAES Jean-Louis

Le maire ouvre la séance à 20 heures 30

Marie Laure GIRONDE est secrétaire de séance.

Le quorum étant obtenu, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1° Vote du compte administratif

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame PRUNIER Marie-Christine a été désigné comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion visé le 10/02/2023 et transmis par la trésorière de Vitry-le-François,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal		dépenses	recettes	solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice ...	97.775,69 €	93.266,80 €	-4.508,89 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)	€	65.823,14 €	65.823,14 €
	Excédent ou déficit global		€	61.314,25 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice ...	17.556,53 €	8.974,74 €	-8.581,79 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)	€	54.056,24 €	54.056,24 €
	Solde d'exécution positif ou négatif			45.474,45 €
Restes à réaliser au 31 décembre	Fonctionnement	0 €	0 €	0 €
	Investissement	0 €	0 €	0 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		115.332,22 €	222.120,92 €	106.788,70 €

- de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2° **Affectation du résultat de l'exercice** (sans reprise anticipée et après vote du compte administratif)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-5,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
Vu les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,
(le cas échéant) Vu les états des restes à réaliser,

Considérant que le budget de l'exercice 2022 comportait un virement (023 \Leftarrow 021) d'un montant de 29 502,00 €

Considérant qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de **61 314,25 €**
 - un solde d'exécution global de la section d'investissement d'un montant de **45 474,45 €**
 - un solde des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de 0 €
- entraînant un besoin de financement s'élevant à 0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DÉCIDE :

- d'affecter au budget de l'exercice l'excédent de fonctionnement de **61 314,25 €** comme suit :
 - . affectation en réserves (compte 1068) en section d'investissement du montant de 0 €
 - . report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) du montant de **61 314,25 €**.
- d'inscrire ces crédits dans le prochain budget 2023

3° **Création d'un emploi permanent**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

Décide

Art.1 : Un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures hebdomadaires est créé à compter du 1^{er} mars 2023 jusqu'au 30 novembre 2023.

Art.2 : L'emploi d'adjoint technique relève du grade d'adjoint technique.

Art. 3 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions l'entretien des espaces verts.

Art. 4: Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé

Art. 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur une rémunération horaire brute de 11,60 €.

Art. 6 : A compter du 1^{er} mars 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Art. 7 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

4° Règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Au vu du décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable et de l'article D167-19.

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » sert à imputer les dépenses aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques à mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Je vous propose d'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune telles que défini ci-après :

- Les frais liés à l'organisation du repas communal annuel offert aux habitants (traiteur, boissons, animation),
- Les colis de fin d'année pour les habitants de plus de 70 ans n'ayant pas assisté au repas annuel,
- Les fleurs et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariage, décès, récompenses pour les élèves entrant en 6^{ème}),
- Les frais liés aux cérémonies officielles : inauguration, commémoration et fête nationale,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou de manifestations,
- Feux d'artifices, concert, animation, troupe de spectacle,
- Les frais d'annonces et de publicités ainsi que les parutions liées aux événements ci-dessus énumérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ACCEPTÉ l'affectation au compte 6232 « fêtes et cérémonies » des seules dépenses reprises ci-dessus dans la limite des crédits inscrits au budget.

Questions diverses :

- Repas de fin d'année :
Madame GIRONDE et Madame PRUNIER ont proposé un couscous pour fin novembre début décembre, elles vont rencontrer le traiteur de Villers -le-Sec.
En fonction de la date, elles réserveront un animateur.
- Entretien trottoirs et cimetière :
Pour les riverains qui ne nettoient pas leurs trottoirs, les produits dés herbants efficace n'étant plus autorisés, soit on laisse pousser l'herbe et l'employé communal tondra les trottoirs ou les riverains mécontents dés herberont eux-mêmes à leur convenance.
Pour le cimetière, l'employé communal dés herbe à la rasette. Il a été proposé d'acheter un brûleur si besoin.
- Porte cassée des WC mairie :
Les élus se proposent de la refaire.

- Travaux église :
Poursuite de la réfection du sol en cours d'année par les élus.

- Volets de la mairie :
Les 3 volets de la façade de la mairie au niveau du grenier sont pourris, une demande de devis pour les changer sera faite (en PVC plutôt que bois).

- Planète Copains :
Les parents des enfants qui participent aux activités de Planète Copains pendant les vacances scolaires demandent si la commune versera une aide aux familles comme l'année précédente.
Pour rappel en 2022, il avait été donné 40 € par enfants (6 enfants ont bénéficié de cette aide soit 240 € qui s'ajoute au 200 € de subvention).
Après un vote, il a été décidé qu'aucune aide ne serait versée à Planète Copains. Ceci dans un souci d'équité par rapport aux autres enfants du village qui ont aussi des activités à l'extérieur et qui ne bénéficient de rien.

- La brocante :
La brocante aura lieu le 18 mai 2023, nous faisons appel à des volontaires pour l'organisation de cette journée.

Course de caisses à savon :

L'association des entrepreneurs de Vitry-le-François organise à Vavray le Grand une course de caisses à savon le dimanche 18 juin 2023, gratuit pour les participants et exposants.

La cuisine des voisines recherche des bénévoles pour la restauration.

Une réunion aura lieu le 24 avril à 19 heures à la salle des fêtes de Vavray le Grand pour l'organisation. Cette réunion est ouverte à ceux qui veulent participer à la manifestation.

Fin de la séance à 21 heures 45 minutes